



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Financement 2012 pour les structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)

Rapport n° CP/2012/67

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Afin de réduire les délais de mise en paiement et favoriser un meilleur équilibre de leur trésorerie, il est proposé de fixer les montants des subventions 2012 accordées à ces structures (sur la base des montants 2011) et de leur octroyer une avance de 70 %.

Les structures d'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion, associations intermédiaires), les organismes d'accompagnement professionnel, les ateliers de pédagogie personnalisée, les Maisons de l'Emploi et les Missions Locales contribuent depuis plusieurs années à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA du département.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre une aide financière qui permet de rémunérer leur personnel ainsi que les actions entreprises. Néanmoins, ces versements, ainsi que ceux des autres financeurs, n'interviennent en général que vers la fin du 1^{er} semestre (juin-juillet) suite à un examen approfondi de chaque structure.

Au regard de ces partenariats de longue date et afin de réduire les délais de mise en paiement des aides financières, il est proposé de fixer les montants des subventions 2012 (sur la base des montants 2011) et d'accorder à ces structures une avance s'élevant à 70 % de ce montant. Le tableau joint en annexe précise les montants de la subvention 2012 par structure.

Pour les Entreprises d'Insertion, il est proposé d'octroyer une avance de 70 % de la subvention accordée en 2011 ; le montant de la subvention 2012 fera l'objet d'un examen précis lors d'une prochaine séance de la commission permanente.

Le montant total engagé des subventions 2012, hors entreprises d'insertion, s'élèverait à 2 646 891 euros. Le montant de l'avance de 70% correspondante serait de 1 852 823.70 euros. Le montant de l'avance pour les entreprises d'insertion serait de 1 658 479,90 euros. Au total le montant des avances versées serait de 3 511 303.60 €

L'aide financière définitivement accordée fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	3 450 000,00 €	3 450 000,00 €	2 677 169,90 €
30760	017-6574-564	1 345 000,00 €	1 345 000,00 €	1 342 761,00 €
30762	017-6574-562	90 000,00 €	90 000,00 €	65 000,00 €
30774	65-6574-58	141 440,00 €	141 440,00 €	141 440,00 €
32057	65-65738-564	10 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €
32058	017-6574-564	72 500,00 €	72 500,00 €	70 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- fixe les montants des subventions 2012 pour l'ensemble des structures (exception faite des Entreprises d'Insertion) figurant en annexe, à hauteur de 2 646 891 euros ;
- approuve le versement pour 2012 d'une avance financière globale de 3 511 303,60 euros pour l'ensemble des structures figurant en annexe, dont 1 658 479,90 euros au titre des Entreprises d'Insertion ;
- décide que cette avance s'établira à 70 % de la subvention fixée en 2012 (sur la base des montants 2011) pour l'ensemble des structures et 70 % de la subvention accordée en 2011 pour les Entreprises d'Insertion ;
- décide que le versement du solde des subventions sera effectué au cours du 3e trimestre 2012 au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités prévues dans les conventions financières ;
- autorise son Président à signer les conventions conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-types approuvées par délibération n° CP/2011/8 du 3 janvier 2011, ainsi que la convention-type conclue avec les Entreprises d'Insertion, annexée au présent rapport ;
- charge son Président de mettre en œuvre ce dispositif.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL